



Introduction

Le présent règlement d'ordre d'intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Kendo Club Charleroi. Il est d'application pour tous les membres du club, mais aussi pour toutes personnes les accompagnant.

Dispositions générales

Le Kendo Club Charleroi, en abrégé KCC, a été fondé en mars 1996. Son siège social est établi rue des Hiercheurs 1 à 6200 Châtelineau en Belgique.

Le club s'est constitué en association sans but lucratif (ASBL). À ce titre, son fonctionnement est régi par la législation en la matière (loi de 1921) et des statuts. Sa gestion est confiée à un conseil d'administration.

Parallèlement aux membres effectifs, les pratiquants sont des membres sympathisants de l'association. A ce titre, ils jouissent des activités organisées par le club et sont invités aux assemblées générales au cours desquelles leur représentant dispose d'une voix.

Relations avec les fédérations

Le club est membre de l'All Belgium Kendo Federation (ABKF), fédération belge de kendo, iaïdo et jodo, ainsi que de la Belgian Kendo Renmei (BKR), aile francophone de cette fédération.

L'association belge est quant à elle membre de l'European Kendo Federation (EKF) et de l'International Kendo Federation (IKF).

Membres

Est membre, toute personne en règle de cotisation.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'admission ou d'exclusion d'un membre. Le membre est tenu d'adhérer au présent règlement d'ordre intérieur et à l'esprit des disciplines enseignées. En cas de non-observance, le conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un membre.

La présence des parents aux entraînements est tolérée sous certaines conditions. Il leur est notamment demandé de respecter le silence et de ne pas intervenir pendant le déroulement des entraînements.

Les mineurs d'âge sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par un responsable du club dans le dojo.

Calendrier

La saison s'étend du 1er septembre au 31 août. Les cours sont suspendus durant le mois de juillet. En dehors de ce mois, ils peuvent également être suspendus ou modifiés pendant une partie des congés scolaires et lors de compétitions, stages, ou en cas d'indisponibilité du dojo.

Les horaires des entraînements sont les suivants :

	Kendo	iaïdo
Mardi	19h00 à 21h00	18h00 à 19h00
Samedi	16h30 à 18h00	15h00 à 16h30

Toute modification dans le calendrier des entraînements sera communiquée aux membres et publiée sur le site Internet du club dès que celui-ci en aura pris la décision ou en aura été informé par le gestionnaire du complexe sportif.

Cotisation

Le membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement du club, et ce, indépendamment de sa présence aux cours. La cotisation donne accès aux cours de kendo et d'iaïdo.

La cotisation est à payer au plus tard pour le 15 septembre de la saison en cours, ou à défaut, le mois de la première inscription dans le club.

En cas d'arrêt de la part du membre ou d'exclusion au cours de la saison, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Le règlement est à effectuer sur le compte bancaire n° BE10-3600-8830-8604 ouvert au nom du « Kendo Club Charleroi ASBL », en indiquant la mention « cotisation » et le nom du membre en communication.

Le montant de la cotisation est fixé en début de saison. Il est prévu un tarif junior qui est d'application pour les membres de moins de 16 ans.

Le tarif en vigueur est le suivant :

	Juniors	Adultes
Septembre	90,00 €	125,00 €
Octobre	82,50 €	114,50 €
Novembre	75,00 €	104,00 €
Décembre	67,50 €	93,50 €
Janvier	60,00 €	83,00 €
Février	52,50 €	72,50 €
Mars	45,00 €	62,00 €
Avril	37,50 €	51,50 €
Mai	30,00 €	41,00 €
Juin	22,50 €	30,50 €
Août	11,00 €	15,00 €

Licence-assurance

En plus de la cotisation, le membre doit être en ordre de licence-assurance auprès de la Belgian Kendo Renmei. La souscription de celle-ci et son paiement se font par l'intermédiaire du club.

Cette licence est obligatoire pour pouvoir pratiquer. Tout membre qui ne serait pas en règle se verra interdire le droit de pratiquer. Le membre veillera particulièrement à la date de validité de sa licence qui est à renouveler chaque année avant son expiration.

Le membre veillera à toujours être en possession de son livret de licence ABKF (livret blanc). De plus, le membre yudansha veillera à toujours être en possession de sa licence EKF (livret jaune).

Le règlement est à effectuer sur le compte bancaire n° BE10-3600-8830-8604 ouvert au nom du « Kendo Club Charleroi ASBL », en indiquant la mention « licence » et le nom du membre en communication.

Le montant de la licence-assurance est fixé en début de saison par la Belgian Kendo Renmei. Il est prévu un tarif junior qui est d'application pour les membres de moins de 16 ans.

Le tarif en vigueur est le suivant :

	Juniors	Adultes
Une fois par an	20,00 €	40,00 €

Infrastructure

Le ville de Charleroi met à la disposition du club une infrastructure réservée uniquement à un usage sportif. Le règlement d'ordre intérieur de ladite infrastructure s'applique aux membres du club. Une copie de ce règlement peut être obtenue sur simple demande et est disponible sur le site Internet du club.

Le membre est tenu d'avoir le plus grand soin envers les infrastructures qui l'accueillent, que ce soit pour les entraînements, ou lors des manifestations. Dès lors, il veillera à tenir ces lieux (dojo, vestiaires et autres installations) dans un état de propreté exemplaire.

Dans les vestiaires, le membre veillera également à ne pas laisser d'affaires personnelles sans surveillance ; le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Ponctualité

Le membre est tenu d'être présent et en tenue dans le dojo pour l'heure de début de l'entraînement. Il lui est dès lors conseillé d'être présent au moins un quart d'heure avant le début des entraînements pour revêtir son équipement et préparer son matériel.

La ponctualité permet de participer à l'ensemble du cérémonial, de pouvoir s'échauffer et éviter les accidents, et de ne pas modifier le rythme de l'entraînement.

Tenue

Le membre doit porter un keikogi et un hakama pour pouvoir pratiquer. Pour les filles, le port d'un teeshirt sous le keikogi est autorisé. Le membre veillera à maintenir sa tenue propre, sobre et soignée.

Pour les nouveaux arrivés, la tenue traditionnelle peut-être remplacée par un teeshirt et un training lors de ses premiers entraînements.

Il est interdit de porter des bijoux et piercings pendant la pratique, et ce, afin d'éviter tout accident aussi bien envers soi, qu'envers les autres membres.

Le membre veillera à son hygiène corporelle, et portera notamment une grande attention à toutes lésions corporelles.

Le membre veillera à utiliser les vestiaires et douches mis à sa disposition pour se changer avant et après les entraînements.

Il est interdit de porter des chaussures dans le dojo. Le membre ou toute personne extérieure souhaitant y pénétrer devra se déchausser à l'entrée de celui-ci.

Étiquette

Chaque membre se devra d'adopter une attitude digne et respectueuse envers le professeur, les autres membres, le matériel, le dojo et les arts martiaux pratiqués.

En entrant et en sortant d'un dojo, le membre est tenu de saluer le mur d'honneur (kamiza).

En début et fin d'entraînement, le membre salue son professeur. Entre chaque exercice, le membre veillera également à saluer son partenaire.

Pendant les entraînements, le membre veillera à ranger ses effets personnels dans un coin du dojo, et ce, de manière à ne pas entraver la pratique.

En début et fin d'entraînement, les membres se placent par ordre de grades (et d'ancienneté en cas de grade équivalent) face au professeur dans le but d'effectuer le cérémonial. Le membre le plus haut gradé se place du côté du mur d'honneur et le plus jeune gradé du côté de l'entrée du dojo.

Durant le cérémonial, le membre le plus ancien (sempai) donne les ordres du salut. Chaque membre veillera à respecter ces ordres, ainsi que le silence et le sérieux durant toute la durée du cérémonial. Chaque salut durant le cérémonial sera effectué avec un remerciement (domo arigatô gozaimashita) audible de tous.

Lutte contre le dopage

Le membre accepte les règles en matière de lutte contre le dopage émises par la Communauté française et les fédérations compétentes.

Chaque membre s'engage à ne pas se doper et à se soumettre à tout contrôle en la matière. Ces contrôles peuvent avoir lieu aussi bien lors des entraînements que lors des manifestations.

Le membre, devant prendre des médicaments susceptibles de rendre un test positif, est tenu d'être en possession d'une attestation médicale prouvant la nécessité de ce médicament.

Manifestations

Les règles en applications durant les entraînements au dojo sont d'application également lorsque les membres du club participent à des manifestations (déplacements dans d'autres clubs, stages, démonstrations et autres).

De plus, le membre veillera à se conformer aux règlements des autorités organisatrices et de l'infrastructure d'accueil.

Le membre veillera à respecter toutes ces règles et adapter une attitude digne, chaque membre véhiculant l'image du club.

Données personnelles et respect de la vie

En fournissant des données à caractère personnel au club, le membre donne son autorisation expresse de traiter ces informations dans le

cadre de la gestion du club. Le club s'engage à traiter ces données de manière strictement confidentielle.

Le membre accepte d'être contacté par courrier postal, courrier électronique, téléphone, ou SMS. Et ce, afin d'être informé de l'actualité et des publications du club, des modifications de calendrier et de l'organisation d'événements.

Le club s'engage à ne divulguer ses données à aucun tiers sans un accord préalable du membre. Exception faite envers les membres effectifs, les fédérations ou entités organisatrices, ou une autorité légale.

Le membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données. Les demandes en ce sens doivent être adressées de manière écrite à un membre effectif du club.

Le membre ne dispose pas de droit d'opposition au traitement électronique de ses données. En cas de refus, le club considérera l'adhésion du membre nulle faute de possibilité d'identification.

Données numériques

Le site du club est accessible à l'adresse <http://kendo-charleroi.be> et permet d'accéder à l'espace membre.

L'espace membre permet le partage d'articles, documents, messages, photos, vidéos et événements. Cet espace est sécurisé, privé, et requiert une authentification pour pouvoir y accéder.

Le membre reçoit une invitation à s'inscrire à cet espace lors de sa première inscription dans le club. S'il ne souhaite pas se joindre à celui-ci, il lui suffit d'ignorer cette invitation en n'y répondant pas. À tout moment, le membre en ordre de cotisation peut faire une demande d'inscription auprès d'un responsable du club.

L'autorisation d'accès à l'espace membre est régie par le paiement de la cotisation. Dès lors, le club se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne serait plus en ordre de cotisation. Il dispose également du pouvoir d'exclure un membre ayant eu un comportement déplacé sur cet espace.

Le membre dispose sur le site Internet et l'espace membre d'un droit à l'image. La nature publique du cadre dans lequel sont prises les photos et vidéos confère au club le droit de les utiliser sans accord préalable du ou des membres présents sur le média. Il ne sera jamais fait mention de renseignements susceptibles de l'identifier sans son accord.

Le membre pourra, néanmoins, exercer son droit à l'image s'il estime que la publication porte atteinte à sa personne ou qu'il ne souhaite pas apparaître sur le média.